

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franca.)

OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT ^E DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
Février 17	710,7	712,1	712,6	713,7	— 5,3	— 2,3	4,5

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 18 Février.**Bulletin de l'Extérieur.**

La question de l'annexion de la Savoie à la France est encore revenue le 16 au soir à la Chambre des Communes où elle a été soulevée par sir Robert Peel, auquel a répondu lord John Russell.

Lord John Russell déclare que le cabinet piémontais a formellement affirmé au gouvernement anglais qu'il n'existe aucun engagement de sa part de céder la Savoie à la France et qu'il n'en a aucunement l'intention. « Mais si une pareille cession avait lieu, ajoute lord John Russell, l'Angleterre est déterminée à maintenir la neutralité absolue de tous les territoires, quels qu'ils soient, suisses ou savoyards, qui ont été l'objet des garanties de neutralité stipulées dans les traités de Vienne et de Paris. L'Angleterre n'a pas communiqué à la France l'opinion des autres gouvernements européens au sujet de l'annexion de la Savoie par la raison qu'elle n'a pas reçu communication de cette opinion à laquelle sir Robert Peel a fait allusion dans son discours. »

M. Fitzgerald se déclare satisfait de la réponse de lord John Russell, mais il demande si le gouvernement de S. M. B. n'a pas reçu de Turin des informations relatives à l'annexion de l'Italie centrale aux Etats du roi Victor-Emmanuel. Dans ce cas, le Piémont se trouverait dans l'impossibilité de conserver la Savoie.

Lord John Russell répond à M. Fitzgerald que le gouvernement anglais n'a reçu aucune information officielle de l'événement auquel il fait allusion. Mais il croit qu'une communication émanée de la France et adressée au cabinet de Turin porte que, dans le cas où le Piémont recevrait un accroissement

de territoire aussi considérable que celui qui résulte d'annexion de l'Italie centrale, la France ne pourrait plus regarder ses frontières comme suffisamment assurées sans la possession de la Savoie.

L'empereur Napoléon avait demandé la création d'une confédération italienne, tandis que le courant des événements porte aujourd'hui la Péninsule dans la direction d'un royaume italien. Si cette seconde éventualité se réalise, il est évident qu'il pourrait en résulter de grands inconvenients pour la France dans le cas où les versants des Alpes tournés du côté de l'empire français devraient faire partie d'un royaume italien. C'est de là qu'est venue la suggestion de la cession de la Savoie à la France; mais le gouvernement français exprime aujourd'hui sa disposition à se soumettre à la décision qui pourrait être prise sur cette question par les grandes puissances, et, par suite, toute crainte d'une collision amenée par ce projet d'agrandissement de la France doit être définitivement écartée.

Le *Morning-Post* publie un article que l'on regarde comme complétant les explications données par lord John Russell sur la question de la Savoie. Suivant le *Morning-Post*, la question de la Savoie n'ajoutera rien aux complications européennes déjà existantes. En effet, cette annexion pouvait, ou non, résulter de circonstances qui se trouveraient en dehors du contrôle et de l'influence directe du gouvernement français.

Il est officiel que le gouvernement russe a rejeté les quatre propositions soumises par l'Angleterre à l'acceptation des grandes puissances pour l'arrangement des affaires d'Italie.

Le roi Victor-Emmanuel, accompagné du prince de Carignan, de M. de Cavour et des autres dignitaires de la cour, a quitté Turin le 15 pour se ren-

dre à Milan. La réception qui lui a été faite par le habitants de la cité lombarde a été très enthousiaste.

Voici quelques passages d'une proclamation aux peuples de la Sicile, signalée par le télégraphe; son texte peut servir à apprécier toute la gravité de la situation des affaires dans le midi de la Péninsule :

Siciliens! la liberté ne s'implique pas de la charité d'autrui, mais elle s'acquiert par des actes de courage, par de grands sacrifices. Malheur à l'homme, malheur au peuple qui se confie dans un autre peuple! INSURGEONS-NOUS! et le Dieu des batailles sera avec nous. Aujourd'hui nous n'aurons plus les Suisses à combattre, plus d'intervention autrichienne à craindre, plus de factions anti-libérales à vaincre.

Vous le savez, toutes les classes en Sicile, toutes nobles et prêtres, abhorrent le régime actuel; loin de s'y opposer, elles favorisent les efforts des hommes courageux qui affronteraient le danger pour sauver la patrie.

Nous n'avons que quelques sbires à vaincre, quelques directeurs de police à exterminer, et notre triomphe sera assuré; un acte nous permettra, à nous aussi, de faire partie de la grande famille italienne et de jouir des institutions qu'un gouvernement éclairé et libéral sait garantir à ses peuples. — INSURGEONS-NOUS! et peut-être Naples, où l'armée est mécontente et décimée par les conseils de guerre, se soulèvera à notre cri de RESURRECTION.

Oh! puisse notre terre secourir la honte qui souille le front du peuple et de l'armée d'une partie de l'Italie opprimée, sans l'étranger, dans un infâme esclavage!!! INSURGEONS-NOUS!... et dans les jours qui précéderont la lutte, dans ces quelques jours qui peut-être nous séparent du glorieux instant du combat, imitons dans sa noble conduite notre cœur d'infirme, la chère et malheureuse Venise! — Venise, patrie de tant de grands esprits! Venise, qui, désarmée et privée de ses enfants les plus robustes, s'arme de sa propre dignité et de l'espoir d'un meilleur avenir contre les 50 mille Autrichiens qui l'écrasent et la torturent!

Trêve à toutes les fêtes! — Désertons les théâtres, les rues souillées par la présence des sbires du despotisme!

— Qu'ils soient maudits et poursuivis par la réprobation!

voulez que je vous parle.

— Soit! parle, coquin, et ne songe pas à me tromper. Sinon, je t'étrangle.

— Vous êtes farouche, aujourd'hui, savez-vous? Je ne vous ai pas toujours vu si méchant.

— Je ne te savais pas un traître, alors, un sureté des papiers d'autrui, un voleur des secrets de famille. Je te croyais un brave homme enfin.

— Oui, il y a douze ans de cela. Mais depuis, tant d'événements se sont passés!

— Et que me font les événements? Je te le répète, il faut me dire comment tu es entré ici, comment tu as découvert ces papiers et quel intérêt tu avais à révéler les secrets qu'ils renferment.

— Ah! c'est une confidence que vous me demandez. Et de quel droit?

— De quel droit, misérable? s'écria Jacques en serrant les poings: de quel droit? Tu oses le demander! Né sais-tu pas que je suis le vieux serviteur de M. le duc?

— Eh! c'est lui qui vous envoie? demanda Benoit avec un grand flétrissement.

— C'est lui qui m'envoie, tu l'as deviné. Je viens te dire, de sa part, que si tu ne réponds pas à toutes mes questions, je te fais arrêter comme un fripon que tu es et tu iras expliquer ta conduite en cour d'assises.

— S'il en est ainsi, je n'ai rien à vous dire et j'at-

Elles étaient signées du nom de Fabrice de Valliguière et adressées par celui-ci à sa femme, la mère d'Hector. Jacques Fleury les lut toutes. Par les détails qu'elles donnaient, elles indiquaient d'une très-claire façon la situation du château de Lamôle, la manière dont les Valliguière y vivaient, et, enfin le motif qui les avait engagés à cacher, pour plus de sûreté, sous un pseudonyme étranger, leur nom de famille.

— Voici l'indicateur, se dit Jacques, il s'agit maintenant de savoir qui en a sondé et révélé les secrets. Ce ne peut être Andrard. D'une part, il n'est pas assez fin pour avoir soupçonné l'existence de ce cabinet et des papiers qu'il renferme; de l'autre, il est trop brave homme pour avoir, dans un cas contraire, fait part de sa découverte à quelqu'un.

Tandis que Fleury se livrait à ses réflexions, un bruit se fit derrière. Il se retourna et ne demeura pas peu surpris en voyant Benoit qui l'examinait avec inquiétude, cherchant à le reconnaître.

— Benoit, s'écria-t-il, voilà le traître!

Et se rappelant qu'il avait fermé toutes les portes, il sauta au collet de celui qui venait le déranger.

— Misérable! lui dit-il en le secouant rudement, par où es-tu entré?

— Lâchez-moi donc, M. Fleury, répondit Benoit, qui était devenu vert, et dont le visage se teignait en noir sous l'étreinte de Jacques, lâchez-moi, si vous

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.**LES DOUZE DANSEUSES****DU CHATEAU DE LAMOLE**

Quelques instants après il se dirigea vers le château. Mais plus coutumier des lieux que René et Edouard, il alla frapper d'abord à une petite maisonnette dans laquelle habitait un garde chargé de surveiller la propriété. Comme il était connu, on lui livra les clefs et il se mit en devoir d'opérer une fouille complète dans les papiers du duc.

Suivant les instructions de ce dernier, il se rendit dans la galerie des portraits et souleva celui de la mère d'Hector, placé, comme on sait, au centre de la salle. Là, il rencontra un bouton invisible; il le poussa, et une grande porte roulant sur ses gonds découvrit à ses regards un vaste cabinet, éclairé par une croisée ouverte dans le plafond et tapissé de livres et de papiers. Il chercha dans le quatrième rayon de droite et trouva le paquet de lettres dont son maître lui avait parlé.

publique les quelques misérables qui oseraient fréquenter les banquets et les bals, tandis que des milliers de citoyens gémissent dans les prisons d'Etat, et que nos populations vivent sous la main de fer d'une tyrannie effrénée.

SICILIENS! Le temps de la patience, de la modération et du calme est passé. — Voici le temps de l'action, non des larmes! INSURGEONS-NOUS donc, comme un seul homme, au nom sacré de la NATIONALITÉ ITALIENNE, et la Providence fera le reste.

VIVE L'ITALIE! VIVE VICTOR-EMMANUEL!

Les prévisions pacifiques au sujet des affaires du Maroc se sont réalisées. L'empereur paraît décidé à demander la paix. Le maréchal O'Donnell a déjà reçu des propositions à ce sujet, mais il a cru devoir en référer à Madrid. On attend que le gouvernement espagnol fasse connaître les conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

Lord Elgin est chargé d'une seconde mission comme plénipotentiaire en Chine, pour tâcher d'obtenir, par son influence, la ratification du traité et la cessation des hostilités.

FRANCE

Le Moniteur publie une lettre de M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, en date du 12 février, adressée à M. le duc de Gramont, ambassadeur de France à Rome. Dans cette lettre, M. Thouvenel expose les motifs qui ont amené le soulèvement des Romagnes, et comme ce soulèvement a été essentiellement causé par la mauvaise administration de ces provinces, le gouvernement français ne se regarde comme nullement responsable de leur séparation des Etats de l'Eglise, et il proclame en outre l'impossibilité d'une politique d'intervention qui amènerait l'occupation des Légations. En conséquence, M. Thouvenel charge le duc de Gramont de conseiller au saint-siège la modération et la conciliation.

L'ajournement de la session du sénat et du corps législatif au 1^{er} mars a été nécessité par le retard mis dans le parlement anglais à discuter le traité de commerce avec la France. Ce traité devant modifier d'une manière assez importante des prévisions financières, il faut connaître le vote de la chambre des communes avant d'ouvrir la session. Le discours de l'empereur aux sénateurs et aux députés contenant, chaque année, un véritable programme économique et politique, sera évidemment calculé d'après le résultat des délibérations qui auront lieu dans le parlement anglais. L'empereur aura également à s'expliquer sur les affaires de l'Italie; or, il est nécessaire que les importantes négociations qui sont engagées, tant au sujet de la Savoie et du comté de Nice qu'au sujet de l'Italie centrale, aient reçu une solution; elle sera, suivant toutes les probabilités, communiquée par l'empereur aux membres du sénat et du corps législatif. Le retard de quelques jours seulement apporté à l'ouverture de la session semble bien indiquer que les négociations touchent à leur terme.

tends les gendarmes. J'irai devant les tribunaux, et là seulement je serai les aveux que l'on me demande. Je reconnaîtrai que je suis entré ici en l'absence des maîtres, par un trou fait dans le mur, du côté des bois; que j'y ai fixé mon domicile pendant l'hiver, et que j'ai sûrement dans la maison pour y trouver certains papiers qui m'intéressaient. Voilà ce que je reconnaîtrai. Mais je prouverai que je n'ai rien pris, rien volé, et que dans ma famille il n'y a pas de voleur, entendez-vous, M. Fleury, et lorsqu'on voudra connaître le motif qui m'a fait agir ainsi, je dirai...

— Que direz-vous? demanda Jacques avec inquiétude et quelque peu interloqué par l'accent résolu du bonhomme.

— Je dirai que j'avais à me venger.

— Vous venger! de qui? du duc? Lui, votre élève, votre protecteur!

A ces mots, Benoit sourit amèrement, et regardant en face Jacques Fleury:

— Est-ce que vraiment vous ignoreriez?... Oh! non, ce n'est pas possible, reprit-il en levant les épaules.

— Ignore tout, répondit Fleury avec fermeté, et bien qu'il devinât déjà ce dont il s'agissait.

— Alors écoutez-moi. Il y a douze ans, un homme âgé déjà vivait sur les terres du duc de Valliguière. Il n'était pas le serviteur du duc; il lui avait seulement donné en d'autres temps quelques leçons d'armes. Un jour que le duc, monté sur un cheval surieux, allait

Il vient d'être ouvert au ministère de la guerre un crédit de 33,000,000 fr. pour l'expédition de l'Indo-Chine, crédit dont les principaux articles sont : 8,600,000 pour la solde, 3,000,000 pour salaire d'ouvriers, 18,000,000 pour les approvisionnements généraux de la flotte.

L'affaire du Siècle contre l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, a été envoyée par le procureur impérial devant le tribunal de première instance (police correctionnelle) et sera appelée le 1^{er} mars.

De tous les points de la France arrivent des nouvelles plus ou moins désastreuses sur les rigueurs de l'hiver.

La mer, poussée par un vent impétueux du nord, a causé d'énormes ravages sur le littoral des Mielles, de Cherbourg et de Tourlaville.

CONFÉDÉRATION SUISSE

L'Autriche vient d'annoncer au Conseil fédéral qu'elle allait supprimer tous les bureaux de recrutement existant sur son territoire dans le voisinage de notre frontière, à Bregenz, Feldkirch, etc. On espère, sans oser trop s'en flatter, que cette assurance ne restera pas à l'état de promesse.

Par dépêche du 31 du mois dernier, le consulat général suisse à Londres mande qu'il se publie dans les feuilles publiques de cette capitale toutes sortes d'annonces par lesquelles on cherche à extorquer du public des envois d'argent, leurs contre lesquels on est averti de se mettre en garde.

La Suisse signale la présence à Berne de M. le colonel Frapolli, ancien ministre de la guerre à Modène, sous le gouvernement Farini. M. Frapolli se rend en Suède, chargé de porter aux Chambres suédoises une adresse de remerciements des populations de l'Emilie, pour l'attitude généreuse que ces Chambres ont prises dans la question italienne. Cette adresse est signée de M. Farini.

M. Frapolli quoique né à Milan, est d'origine lessinoise et citoyen suisse.

Berne, le 17 février 1860.

Les nouvelles ne sont pas considérables aujourd'hui, et voici les deux seules que je vous communiquerai.

Vous savez que dans la dernière session de l'Assemblée fédérale et sur la motion d'un député de Soleure au Conseil national, le Conseil fédéral a été invité de rechef à tenir la main à ce que la ligne de Bienné-Neuveville s'achève le plus tôt, etc. Cet arrêté vient d'être communiqué à la compagnie de l'Est-Ouest avec l'invitation péremptoire de faire, d'ici à la fin de mars, rapport en détail sur tout ce qui se rapporte à l'opération de l'expropriation des terrains nécessaires à cette ligne, sur ceux déjà livrés à la compagnie et payés, sur ceux dont l'expropriation n'a pas encore été obte-

être brisé contre des rochers, cet homme arrêta le cheval sur le bord du précipice, et en récompense du service qu'il venait de rendre à M. de Valliguière, il ne demanda que d'habiter sur les terres de la maison et d'avoir droit de chasse dans les bois qui en dépendaient. On lui accorda cette grâce et il vint s'installer au milieu de la forêt, avec sa fille, une belle enfant de dix ans et son unique trésor, ici-bas. Oh! comme il l'aimait, cette chère petite, comme il prenait plaisir à lui faire l'existence douce, à la rendre heureuse, à grossir pour elle la mince fortune qu'il avait eue de ses pères.

Cet homme, c'était moi. L'enfant, c'était ma fille, mon Ophélie. Un jour, elle me fut enlevée, elle disparut, et ce fut en vain que je la cherchai de tous les côtés. Je sacrifiai tout ce que je possédais, je me ruinai à courir sur des traces que je croyais être les siennes et qui ne me conduisirent qu'à la certitude de l'avoir perdue pour toujours. Depuis un an, je n'avais pas vu M. de Valliguière, et je ne l'ai pas revu depuis. Je lui écrivis souvent et il ne me répondit pas. Ce fut en vain que je me rappelai à son souvenir de toutes les manières. Il m'avait oublié. Cette conduite m'inspira des soupçons. Je demandai à visiter le château. On m'en refusa les clefs. Alors je vins ici, je fis une ouverture dans le mur, en un lieu caché. J'entrai et je fouillai partout. Bientôt je découvris ce cabinet, des papiers où se trouvait le nom de ma fille, et je fus cer-

nue, sur les difficultés qui ont surgi et les procès intentés, liquidés ou pendents, sur les demandes de mise en possession immédiate des terrains moyennant dû et préalable dépôt de la somme suffisante, — sur l'état des travaux d'art, de terrassement et sur les sommes disponibles pour faire face à tous ces travaux. — En un mot, on demande à cette compagnie une justification et un exposé complet de l'état actuel des travaux et des moyens financiers à la disposition de la compagnie pour les achever dans le terme voulu. Au mois d'avril le Conseil nommera alors des experts pour faire examiner tout ce qui en est à cet égard.

M. Tourte s'est rendu à Milan, et cela dans un double but. Tout d'abord il devra traiter avec l'administration pour régulariser la navigation sur le lac Majeur, et établir entre autres une coïncidence dans les services postaux respectifs des deux pays. En second lieu, il devra s'employer à établir et à soutenir les intérêts de quelques citoyens suisses qui ont fait dans le temps des versements au fonds dit Monte lombardo-veneto. Ces prétentions ont été passées au débit du Piémont depuis l'annexion de la Lombardie, et les intéressés réclament en leur faveur l'appui de l'autorité suisse.

NOUVELLES DES CANTONS

Zurich. — Une maison de Londres, M. John Rapp et C°, dit que les objets de fabrique suisse jouiront également des prérogatives que le commerce franco-anglais accorde aux marchandises de provenance française. Cette nouvelle est de la plus haute importance pour l'industrie des soies de la Suisse et concorde d'ailleurs entièrement avec la teneur du traité conclu en 1855 entre la Suisse et l'Angleterre, dans lequel il est dit que tout avantage commercial accordé à un tiers s'étendra également à l'autre des deux parties contractantes.

Argovie. — Le gouvernement a donné aux Israélites argoviens l'assurance que dans la prochaine session du Grand-Conseil il serait fait des propositions pour assurer à cette partie de la population le droit de participer aux élections du Grand-Conseil. Par cette mesure les citoyens israélites se trouveront sur le pied d'égalité avec les autres citoyens du canton.

Neuchâtel. — Dans l'intervalle de la séance du Grand-Conseil du 13 à celle du 15, le Conseil d'Etat a ratifié la décision des municipalités de la Chaux-de-Fonds et du Locle de s'intéresser pour 1,050,000 fr. dans la société d'exploitation du Jura industriel. — Il propose au Grand-Conseil : 1^o de sanctionner les statuts de la société d'exploitation; 2^o d'approuver, en ce qui touche l'affermage du chemin uniquement et sans s'occuper des autres stipulations intervenues et qui rentrent dans le droit commun, la convention conclue entre la compagnie du Jura et la société d'exploitation; 3^o d'au-

tant que l'auteur du rapt était le duc de Valliguière. Mais je voulais savoir où était ma fille, et c'est le hasard seul qui m'a appris qu'il existait un château de Lamôle appartenant au duc. C'est là que j'irai la chercher. Pendant longtemps, je n'ai pu sortir d'ici. Je m'étais endetté pour trouver ma fille, et mes créanciers me faisaient traquer comme un chien. Je me cachais le jour, et cependant je suis parvenu à amasser de l'argent avec lequel j'ai payé mes dettes. Maintenant je suis libre de repartir au grand soleil, et c'est la tête haute que je vais aller au château de Lamôle demander ma fille à M. Hector de Valliguière, et s'il ne me la rend aussi pure et aussi heureuse que lorsqu'il l'a prise...

— Que ferez-vous alors? demanda Jacques avec inquiétude.

— Ce que je ferai, continua Benoit, je lui dirai: « Je suis vieux et vous jeune. Mais tous les deux nous savons tenir une épée, et je vous demande raison de votre déloyauté. » J'aurai ma fille ou je tuerai votre maître, soyez-en sûr. Il ne pourra m'échapper. Grâce à ces bienheureuses lettres, je connais tous les mystères du château de Lamôle, à l'ombre duquel il se cache sous un pseudonyme, pour n'être pas dérangé dans le cours de ses plaisirs. C'est là que j'irai, et je reprenrai ma fille.

(La suite au prochain numéro).

NOUVELLISTE VAUDOIS

toriser par un décret l'hypothèque des chemins de fer et de régler les conditions et la forme de la prise d'inscription. — M. Denzler, conseiller d'Etat, a déclaré n'être point d'accord avec la majorité de ses collègues. — M. P.-E. Jaccottet a proposé de ne point entrer en matière sur les conclusions du Conseil d'Etat. — A l'appel nominal, l'entrée en matière a été décidée par 41 voix contre 33.

Le Grand Conseil, dans sa séance du 16 février, a approuvé les statuts de la société d'exploitation du chemin de fer du Jura. — Il approuve, par 43 voix contre 12, la convention conclue entre la compagnie du Jura industriel et la société d'exploitation. — Le projet de décret concernant l'hypothèque des chemins de fer est adopté par 38 voix contre 8.

La session extraordinaire est close.

CANTON DE VAUD

Le Conseil d'Etat, dans sa séance de hier, a accordé un brevet de médecin-chirurgien et accoucheur à M. Benj. Chausson, à Villeneuve.

M. Fr. Decombaz, procureur-juré à Vevey, est nommé huissier-exploitant pour le cercle de Lausanne.

Une assemblée d'environ 250 personnes, provoquée par la municipalité de Corcelles près Payerne, a eu lieu dans l'église de ce village pour traiter la question de l'impôt. Après une discussion intéressante et nourrie, l'impôt sur la fortune et le revenu a réuni l'unanimité moins trois voix.

Nous apprenons que la municipalité d'Avenches a nommé une commission de 11 membres pour s'occuper de la révision de l'impôt. On annonce que la majorité de la commission est favorable à un impôt sur la fortune, mais avec quelques différences d'application. La commission se réunit de nouveau demain et convoquera une assemblée générale pour le dimanche suivant.

La *Gazette Vaudoise* se récrie contre la publicité donnée aux délibérations de la commission législative chargée de revoir l'assiette de l'impôt. C'est logique de la part de cette feuille qui ne saurait approuver ce qui se fait au grand jour de la discussion et de la publicité. On jugera de l'esprit de la *Gazette* par la pièce suivante, qui montre évidemment que les meneurs révisionnistes désespèrent de réussir pour le moment, puisqu'ils songent à constituer une société secrète :

« Pénétrés de la nécessité de réviser notre constitution cantonale et la plupart de nos lois organiques, persuadés surtout que ce n'est qu'en s'associant entre eux que les citoyens qui partagent cette opinion pourront lutter avec quelque succès contre le parti gouvernemental et faire prévaloir leurs vues et qu'en présence des manifestations hostiles de ses agents et des moyens de tout espèce dont dispose le pouvoir, il est indispensable que nous puissions dans une association sérieuse et forte la confiance nécessaire pour la lutte qui se prépare, — les soussignés déclarent se constituer en société dans le but de travailler d'un commun accord et par tous les moyens légaux à rétablir L'ÉGALITÉ, LA JUSTICE et L'ORDRE dans le canton de Vaud; à cet effet, ils se promettent mutuellement aide et assistance en toute occasion et s'engagent à garder le secret sur tout ce qui, par une publicité intempestive, pourrait nuire à la cause commune ou porter préjudice à quelqu'un des membres de l'association. »

Payerne, 15 février 1860.

On nous écrit de la plaine du Rhône :

« De nos côtés aussi l'on approuve hautement la protestation des citoyens d'Yverdon et de Grandson insérée dans vos colonnes. Si nous n'avions pas eu sous les yeux le compte-rendu des séances du Conseil national et du Conseil des Etats, nous ne pourrions pas juger de la conduite de nos représentants vaudois qui est reconnue digne et patriotique et s'est produite avec talent dans les discussions les plus importantes. Nos révisionnistes eux-mêmes joignent leur indignation à la nôtre à l'ouïe des calomnies et des accusations lancées par des gens qui n'ont pour tout mobile que l'ambition de gouverner. »

Yverdon, le 16 février 1860.

A la rédaction du *Nouvelliste Vaudois*

Les soussignés ayant pris connaissance de la réponse de la *Gazette Vaudoise*, à la lettre protestation que, dans un mouvement d'indignation bien légitime, ils vous ont adressée, font la déclaration suivante :

Ils constatent que, dans sa réponse, ce journal est dans l'impossibilité de maintenir toutes les attaques et toutes les calomnies que son soi-disant correspondant de Berne débite à chaque ligne contre le Conseil d'Etat, contre le Grand Conseil et contre l'ensemble de la députation vaudoise à l'Assemblée fédérale. Cette reculade est conçue en ces termes : « Nous saissons cette occasion pour confirmer, sans en rien retrancher, ce qui a été publié dans notre journal sur la position de certains députés vaudois à Berne, etc. » — On n'a qu'à rapprocher ce passage du factum daté de Berne, pour se convaincre que, sur ce point, il équivaut à une rétractation.

Du reste, le refus du rédacteur de la *Gazette Vaudoise* de décliner le nom de son correspondant, la persuasion où nous sommes aujourd'hui qu'il est lui-même l'auteur de ce bel écrit qui a produit une si vive indignation dans le pays, en diminué considérablement la portée, et font retomber sur lui personnellement tout le poids du mépris et du dégoût.

Les soussignés abandonnent à l'appréciation de l'opinion publique, les procédés honteux de ce journal, indigne désormais de servir d'organe à un parti politique quelconque. Ils vont au mépris, les élucubrations de son rédacteur qui, par ses insultes à son pays, et à ses représentants a pu tout naturellement scandaliser les citoyens honnêtes et dévoués.

Ils ajoutent qu'ils n'ont rien à retrancher aux épithètes dont ils se sont servis pour le qualifier comme il le mérite.

F.-Louis WOLF, négociant; F. BETTEX, capitaine; BORGOGNON, sous-lieutenant de carabiniers; S. BERRUEX, député, sergent-major de carabiniers; D. BERTHOLET, député, lieutenant; F. PORCHET, lieutenant; Ch. MONNIER, lieut.-colonel; PIAGET-RIEFF, ancien carabinier; Ch. PAVID; F. JEANNIN, capitaine de carabiniers; Const. JAQUIÉRY, lieut.-colonel de carabiniers; V. VEYENETH, ancien carabinier; P.-F. ROULET; WÜTHRICH-VAUCHER, carabinier; L. BUJARD.

Dé Dézo lo Tsalé-Dévant, févrai 1860.

Monsu lo Rédacteur,

Lei a déza grand tein que su abonna à votron journal; ie vu asse bin on jadzo prindré la liberta de vider coqué mots intré no dou.

Quand on s'in vin dé l'ovradzo et qu'on se rézauda on pou lé pii au caro dau su, fa plié d'avai on journal po vairé on pou sin qué se passé per lo mondo et din lo pay et d'in parla avoué les amis quand on pau allâ bâire cartetta.

Vo sé dé prau, Monsu lo Rédacteur, que les hommo sont coumin les fenné : quand lle son au fôuor au bin quand l'avon la buya, fau qué parlón dé bin dei tsouzé que ne lé regardon pas et font prau sovin mé dé mau que dé bin. — Eh bin, Monsu, mé fau vo deré que in liésait lé papai, du coqué tin, mé fau addé fère commé les Zuavé et déré dei tsouzé que ne vodré pâ qué lo menstre ouiet. Séde vò por qué? Me ve lo dere tot frantzmin et in ami.

Quand nos outro lé paisan, et les ovrai comin mé, payon dozé fran por avai on journal, on amé por son ardin, qué fau gagni autramin qu'in gratin dau papai, savai on pou adrai cin que sé passé per lo mondo et principalam din lo pay. On sâ bin qué tot cin qué raconton lé *Gazette* ne son la maiti qué dei Boré quand ne son pas (escusa lo mót) dei menté tottelliétté.

Ié on ami qu'amé, comin mé, coniaitré lis opinion dei dzin, vo sedé bin et mi qué mé, que lien à commé dei Tzâ, détöté le souorte; eh bin, ce ami mé prête la *Gazette vaudoise* (que lé dzin per tsi nô batzon ora la Perinetta) et mé lei bailllo votron *Nouvellisto*; dé sta manaire n'in vu ti dou, qué lo *Nouvellisto* n'aménerai pas dausi avoué ouna bouéba asse cossa qué ellia gaupa,

et qué ellia damusala qué sé crait tan galéza ne vodrai pas, por bin otié, embrassi lo *Nouvellisto*, que né pas tant dzouveno, ma bin ple proupro.

Ecutamé ora men'ami : avoué toté votré tsecanié, cin fini per nos innoii rondamin, et ma fai si vo n'avai pas dei soilleté au bas dé votré solié, qué no rédisjon on pou et no fon passâ lo tin, et qu'on pau veiré din votrés annoncé cin que lei à dé biau à vindre et à atzeta, je faudrài bintou allâ bairé lei dozé fran et sé passâ d'au pliés de la lecture dei journo.

Nalla pas, Monsu et ami, prindré ton cin por vo solet : ma sovena vo bin qué, qui repond appond; et craidé mé, laissi ellia gaupa dé Perinetta sé démena tant que vodrà; nion, vaidâ, nion, ne vau dei folié dé ellia souorta po représentâ lo pay. — Sé la damusala Perinetta crâi qué nos outre ne sin trau pou instrui por savai distingua, se la même man compusé la correspondensa et lo raisto dé sa folie, la poura sellie se trompé bin; é, ma fai, onna bouéba dissé dévetrai retourna à l'écoula por apprindré à mi parlâ et plé proupra min.

Perdona mé ora, Monsu, dé vos avai de frantzmin cin que pinso et bin dei dzin avoué mé; raconta no toté le novale dau mondo que son la vréta, au bin dei Boré ne fa rin, ma quand lé bin lé prau; laissi nô ellia polemica, que nos innouyé à mouori, avoué ellia bouéba. Nourré féné amon mi lo papai proupro qué lo coffo po féré lé cornets.

Ora porta vo bin, Monsu lo Rédacteur, et conta sur mé por resta vottron ami et tota ma via vottron Abonna.

On nous écrit de Bonvillars :

« Je viens vous faire connaître un bien triste accident, qui est arrivé le 12 courant sur la ligne ferrée d'Yverdon à Vuamarcus. Le nommé F. C., âgé de 47 ans, père de deux enfants en bas âge, fort et robuste, demeurant au hameau de la Raisse, ayant des affaires à régler ce jour-là à Concize, eut la malheureuse idée de suivre la ligne ferrée afin d'abréger sa route, la bise (vent du Nord) était très forte, il était environ les dix heures du matin; arrivé entre une pointe que fait le terrain dans le lac et un cabinet près de la Lance, il avait à sa droite les vagues qui frappaient violemment le remblai, puis la bise en face, il ne pouvait entendre le bruit du train qui venait d'Yverdon, après avoir passé le contour. Le chef de la locomotive ne vit cet homme que trop tard, cependant le mécanicien fit tout ce qui était possible pour ralentir la marche du convoi, le malheureux fut heurté puis renversé sur la droite, les deux pieds furent pris entre les rails et les roues du train lui passèrent dessus, il est facile de comprendre quelle mutilation il devait y avoir. Effectivement, le pied et le bas de la jambe droite (extrémité inférieure) étaient écrasés, du gauche il ne restait qu'une partie du talon, il est resté sur la voie environ demi-heure par un froid très vif, des soins lui furent prodigués à la Lance et chez lui pour calmer ses douleurs et arrêter les hémorragies modérées par la température froide ainsi que par la nature des lésions. Ensuite il reçut des secours médicaux de deux chirurgiens qui furent appelés, et ils reconnurent que pour lui conserver la vie il fallait lui amputer les deux jambes. J'ajouterai que C. a vu les préparatifs nécessaires à ces deux opérations faites entre 6 et 7 heures du soir avec un courage et un sang-froid remarquables; aujourd'hui son état est passable, tout fait espérer que s'il ne survient pas d'accident sérieux, il se rétablira. »

CHIFFRE DU JOUR

Dépêche télégraphique.

LONDRES, samedi. — Lord John Russell a déclaré au Parlement que lord Cowley a reçu l'assurance que la France ne prendra aucune décision définitive relativement à la Savoie sans consulter les puissances, de même qu'elle n'ira pas contre les vœux des Savoyards.

THÉÂTRE DE LAUSANNE

Dimanche 19 Février 1860.

La Poissarde, grand drame en 5 actes.
Le Caporal et la Payse, comédie en 1 acte.

Il sort de presse :
chez les principaux libraires de Lausanne et Genève.
UN MOT
sur la question de Savoie
AU POINT DE VUE GENEVOIS ET SUISSE
par **Joseph HORNUNG**,
professeur de droit à l'Académie de Lausanne.
Brochure in-8°. Prix : 50 centimes.

LIBRAIRIE A. DELAFONTAINE
PLACE DE LA PALUD, 2, A LAUSANNE
CARTE COLORIÉE
du territoire savoisien neutralisé,
et assimilé en cas de guerre au territoire suisse
par les traités de 1845.
50 centimes. — *Ecrire franco.*

La Mode illustrée,

JOURNAL DE LA FAMILLE

contenant les dessins de modes les plus élégants et des modèles de travaux d'aiguilles, etc.

Beaux-arts, musique, nouvelles, chroniques, littérature, etc.

UN NUMERO PAR SEMAINE, PARAISSANT LE SAMEDI.
On s'abonne à la librairie VEDEL fils, place St-François 13, à Lausanne.

La Mode illustrée paraît tous les samedis à partir du 1^{er} janvier 1860.

Chaque n° contient 8 pages de texte avec gravures, du format de l'Illustration.

Par an: plus de 2000 dessins de tricots, plumetis, tapisserie, crochet, gravures de mode, etc., de 10 à 12 suppléments de patrons de broderies et de lingerie, etc., etc.

ABONNEMENTS :

Pour Lausanne: un an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr.; 3 mois, 4 fr.

Le n° séparé, 40 c.; le n° séparé avec patrons, 80 c.

Pour la Suisse : 1 an, 16 fr.; 6 mois, 8 fr. 50; 3 mois, 4 fr. 50; franco.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Affranchir. Adresse bien lisible.

CASINO DE LAUSANNE

Lundi 20 février, à 7 heures du soir,

SOIREE MUSICALE

donnée par la MUSIQUE DE MUNICH.

Corporation française de Lausanne.

Le Conseil général est convoqué pour dimanche 19 février prochain, à 1 heure après midi, à l'Hôtel-de-ville, à Lausanne.

Ordre du jour:

Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes de 1859.

Lausanne, le 11 février 1860.

Le président,

F. NOIR-PETILLETT,

P. DÉGALLIER.

AVIS AUX MÉDECINS

La Municipalité de Ste-Croix publie vacante et met au concours la place de médecin-chirurgien pensionné de cette commune.

Une pension annuelle de 2000 francs sera payée par le boursier communal. Cette pension se compose de 1200 francs pris dans la caisse communale et 800 francs qui ont été volontairement souscrits par les habitants de la commune.

Les consultations à domicile sont payées 80 centimes, les visites de jour 1 franc et celles sur demande pendant la nuit 1 fr. 50 centimes.

La souscription ci-dessus prouve suffisamment combien la population de Ste-Croix désire avoir un second médecin dans la commune.

Quant aux autres détails et pour les conditions, MM. les postulants sont priés de s'adresser à la secrétairerie municipale, où ils pourront obtenir tous les renseignements concernant la susdite place.

Ste-Croix, le 14 février 1860. — *Grefe municipal.*

LA SUISSE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LA VIE
a Lausanne.

(Garanties: Fr. 1,200,000 d'actions et les fonds provenant des assurés. — Placement en Suisse principalement.)

Cette société, fondée à la fin de 1858, par des capitaines et des banquiers du canton de Vaud et de plusieurs autres cantons, présente aux familles de nos concitoyens tous les avantages qu'on allait auparavant demander aux compagnies étrangères; elle garantit:

1^o Des **capitaux** payables au décès quelle qu'en soit l'époque; avec participation à tous les bénéfices de la Société, droit du contractant au rachat et à l'emprunt, après 3 ans;

2^o Des **capitaux** payables au décès, s'il survient dans un délai fixé;

3^o Des **capitaux** payables à un survivant désigné;

4^o Des **capitaux** payables à terme fixe et plus tôt si l'assuré meurt; c'est l'assurance en cas de vie et en cas de mort;

5^o Des **capitaux** payables au 1^{er} et au 2^e décès de deux têtes assurées;

Dans tous ces cas, les bénéficiaires des contrats peuvent en retirer des sommes fort supérieures à ce qui a été payé par les contractants, ce qui est, comme on sait, le principal but de l'assurance.

6^o Des **rentes viagères immédiates** sur une tête;

7^o Des **rentes viagères immédiates** sur deux têtes, reversibles en tout ou en partie sur la tête survivante;

8^o Des **pensions de retraite** commençant à date fixe, ou à date indéterminée au choix du rentier, avec chance d'augmentation par une participation aux bénéfices de la Société, on les acquiert par un ou plusieurs paiements à volonté;

9^o Des **rentes viagères** en faveur d'une tête survivante;

10^o Des **dotations d'enfants au dessous de 5 ans** sur le principe de l'association mutuelle; capitaux et intérêts garantis; les versements au choix, en une ou plusieurs fois; la part des décédés, grossissant celle des survivants.

La Société garantit, si on le désire, le remboursement au cas de décès, de l'argent versé pour pensions de retraite et dotations d'enfants.

S'adresser à MM. les agents du canton, qui délivrent les tarifs et prospectus gratis :

A Aigle, MM. V. Barroud, J. Bourgeois.

A Bex, J. Bourgeois.

A Moudon, C.-L. Emery, procureur-juré.

A Morges, D. Jacques, notaire.

A Nyon, Ch. Burnand, notaire.

A Orbe, J. Noguet-Vinet, notaire.

A Payerne, D. Oguey, notaire.

A Rolle, B. Deprez, procureur-juré.

A Sion, Jaquier et Herminjard.

A Vevey, Ch. Aubert, notaire.

A Yverdon, A. Cuénod-Churchill, notaire.

Ou au Bureau central, rue St-Pierre, 12, à Lausanne.

La Municipalité de Bonvillars

donne avis que le lundi 26 mars 1860, à une heure du jour, dans la salle de ses séances, elle affirmera par enchères publiques pour le terme de neuf ans et pour entrer en jouissance le 1^{er} mars 1861, les deux domaines que la commune du dit lieu possède rièvre son territoire et appellés les *Champs de Ville* et la *Gottalas*. Ces deux domaines, de la contenance d'environ 44 arpents chacun, agréablement situés et en plein rapport, seront affirmés sous de favorables conditions dont on pourra prendre connaissance à la secrétairerie de la municipalité dès le 15 mars prochain.

Bonvillars, le 15 février 1860.

GREFFE MUNICIPAL.

Compagnie des marbres suisses.

MM. les ingénieurs, architectes et marbriers qui voudraient acheter des **marbres de Roche et d'Yverne**, sont priés de s'adresser au directeur-gérant M. Rembaux, à Aigle.

S'adresser pour souscription d'actions à la Banque cantonale jusqu'au 28 février 1860.

Union chrétienne des jeunes gens.

Réunions de prières tous les samedis soir, à 8 heures. Tous les jeunes hommes y sont invités. Local: rue de Bourg, n° 5, à Lausanne.

DEUX DEMOISELLES du canton de Vaud désirent se placer comme **femmes de chambre** à Genève ou dans les environs. S'adresser au bureau du *Nouvelliste* qui indiquera.

L'HORLOGE ASTRONOMIQUE

construite par le jeune ouvrier cordonnier de Vaulion, sera visible à **Orbe**, lundi, mardi et mercredi, 20, 21 et 22 courant.

HACHE-PAILLE

Cet instrument, marchant à bras, coupe la paille et le foin à diverses longueurs, pour la nourriture économique des chevaux et bestiaux. — Médailles d'argent. — Adresser les demandes à l'usine de la Coulouvrière, à Genève, qui fabrique toutes machines agricoles.

Le moindre essai suffira pour en prouver l'efficacité.

CHAINES GALVANO-ÉLECTRIQUES

GOLDBERGER

patentées par le gouvernement I. et R. d'Autriche, approuvées par les facultés médicales de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie, adoptées par les hôpitaux de Paris, de Londres, de Vienne, de Berlin, etc., etc.



M. GOLDBERGER, membre de l'Académie Impériale vient de publier, en français, un *Extrait de son septième Rapport annuel* (ouvrage allemand), sur l'**efficacité infaillible** des Chaines galvano-électriques contre les affections rhumatismales, goutteuses et nerveuses. Les documents authentiques, qu'il y produit, constatent des **guérisons innombrables** des maux de toute espèce, tels que: Rhumatisme à la face et aux membres, goutte aux mains, aux genoux, cardiaque, sciatique, douleurs arthritiques, mal de tête, de dents, d'oreilles, mal de gorge, palpitations de cœur, insomnie, etc., etc.

Les **chaines-Goldberger** se vendent aux prix de 5, 7 et 12 fr. et l'*Extrait du Rapport* mentionné se délivre gratis dans tous les dépôts.

Dépôts chez MM. les pharmaciens: Feyler, à Lausanne; Mayor, à Vevey; Monnier, à Nyon; Lambert, à Yverdon; Barbezat, à Payerne; Curchod, à Orbe, et Klunge, à Aubonne.

POMMADE DE GOUDRON

DU DR. COLAS

Cette pomade est la seule reconnue pour faire pousser les cheveux. — Dépôt à Lausanne chez F. REGAMEY, coiffeur, place St-François, n° 1.

DEVISES MM. les CONFISEURS trouveront des devises imprimées, par rame et demi-rame, à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils, au bas de l'Escalier-du-Marché, à Lausanne.

Bourse de Genève du 17 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé	Offert
Genève à Lyon	485 >>	490 >>
Ouest-Suisse	268 75	271 25
Central-Suisse	>> >>	445 >>
Nord-Est	>> >>	>> >>
Paris à Lyon et Méditerranée	875 >>	880 >>
Paris à Orléans	>> >>	>> >>
Midi	>> >>	>> >>
Autrichiens	492 50	499 25
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	540 >>	541 25
Sarragossa	>> >>	>> >>
Mobilier français	731 25	>> >>

IMPRENTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	75 7/8	75 7/8
5 % Piémontais	80 1/4	81 3/4
Ville de Turin	417 50	420 >>
Ouest-Suisse 1854	>> >>	410 >>
Idem 1856-57	393 75	395 >>
Lyon-Geneve (nouv.)	288 75	289 25
Banque du Commerce	1160 >>	1175 >>
Lombard-Vénitien	248 75	251 25
Sarragossa	248 75	252 50
Jouissance Sétif	>> >>	22 50
Comptoir d'escompte	1248 75	1250 >>

Bourse de Paris le 16 février 1860.

Consolidés	94 5/8	Méditerranée	875 >>
3 %	67 50	Midi	490 >>
4 1/2 %	97 40	Ouest français	575 >>
Mobilier	732 50	Grand Central	>> >>
Orléans	1352 50	Autrichiens	496 25
Victor-Emmanuel	393 75	Ouest-Suisse	267 50
5 % Piémontais	80 75	Central-Suisse	>> >>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS